VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date d'affichage 11 décembre 2024 [072-217201326-20241223-CM2410-DEL12-DE]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 17 + 12 procurations

votants 28 (Monsieur Dominique MORANCE n'a pas pris part au vote)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés:

M. Gerard GUESNE (Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)

M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à M. Christophe BISI)

Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)

M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)

Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TECHNIQUES DE LA VILLE A SARTHE HABITAT

Le Conseil municipal;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu La convention initiale en date du 20 décembre 2018 et ses avenants des 30 janvier 2020 et 23 février 2024 ;

Vu le rapport du Maire;

Considérant que lors de sa séance du 21 février 2024, le Conseil municipal a décidé de modifier la convention relative à la mise à disposition des locaux techniques de la Ville à Sarthe Habitat par le biais d'un second avenant ;

Considérant que cet avenant prévoyait la mise à disposition des locaux techniques de la Ville à titre gracieux, incluant la reprise du matériel appartenant à Sarthe Habitat pour un euro symbolique, pour une durée d'un an à compter du **1er janvier 2024**, renouvelable de manière expresse ;

Considérant ladite convention arrivera à son terme en janvier 2025;

Considérant l'intérêt de poursuivre cette collaboration dans des conditions similaires, en concluant un nouveau contrat prenant effet le 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux avec reprise de matériels, d'une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2025, renouvelable de manière expresse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme Le Maire, Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée